

Le 1^{er} décembre 2008

Madame Monique Gélinas
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

256

DB15

Projet d'aménagement d'un complexe
hydroélectrique sur la rivière Romaine
par Hydro-Québec
Basse-Côte-Nord

6211-03-005

Objet : Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine

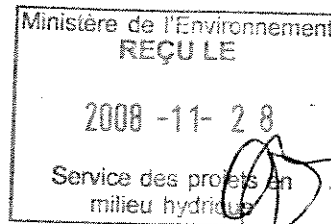
Madame,

Dans le cadre de la première partie de l'audience publique relative au projet mentionné en objet, la Commission désirait savoir si notre ministère, dans le cadre du développement du réseau d'aires protégées au Québec, s'est inspiré de l'expérience norvégienne qui concilierait d'une façon particulière le développement de l'hydroélectricité et des aires protégées.

En réponse à cette demande d'information, vous trouverez jointe à la présente une note produite par la Direction du patrimoine écologique et des parcs de notre ministère.

Mireille Paul
Chargée de projet
Projets en milieu hydrique





Handwritten signature

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 26 novembre 2008

OBJET : Question de la Commission du BAPE
Scw : 532397

J'ai pris connaissance de votre note du 11 novembre 2008 concernant la demande de la Commission du BAPE, dans le cadre des audiences relatives au projet de complexe de la Romaine. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'est-il inspiré de l'expérience norvégienne pour concilier le développement hydroélectrique et la création d'aires protégées?

La démarche de création d'un réseau d'aires protégées au Québec ne s'est pas inspirée de l'exemple norvégien. Toutefois, une démarche de classification des rivières du Québec s'inspirant de la Norvège avait été amorcée dans les années 90 au Québec. Vous trouverez à l'annexe ci-jointe une synthèse de l'approche norvégienne ainsi que les détails historiques de la démarche québécoise des années 90.

Le fait que le MDDEP ne s'est pas inspiré de l'exemple norvégien de « conciliation hydroélectricité – protection des rivières » dans le développement de son réseau d'aires protégées s'explique par la méthodologie employée. En effet, le développement du réseau d'aires protégées au Québec est d'abord basé sur une approche strictement écologique, soit le Cadre écologique de référence, qui permet de rencontrer des objectifs de représentativité écologique. L'historique du développement récent du réseau des aires protégées et la méthodologie utilisée sont présentés en annexe.

Joanne Laberge
Joanne Laberge
Chef du Service des aires protégées

JL/MAB/hm

p. j.

c. c. M. Patrick Beauchesne, directeur au patrimoine écologique et des parcs

Synthèse de la démarche norvégienne

Dès 1973, le gouvernement norvégien a adopté un plan de protection des systèmes aquatiques (*Protection plan for water systems*) afin de résoudre un conflit grandissant entre les environmentalistes et les développeurs de projets hydroélectriques. Ce plan et les plans subséquents ont engendré la protection de 341 des 4000 systèmes de rivières du pays (8,5 %) suite à un processus de classification des rivières. Par la suite, étant donné le niveau important d'exploitation des cours d'eau à des fins de production hydroélectrique, le gouvernement de la Norvège adopta en 1985, un plan directeur pour la gestion des cours d'eau (*Master plan for the management of watercourses*). Ce plan fournissait les outils pour considérer l'exploitation des cours d'eau selon une perspective nationale du point de vue économique, environnemental et social plutôt que « projet par projet ». Ainsi, ce plan directeur a permis de statuer sur les cours d'eau devant être préférentiellement réservé à des fins autres que le développement hydroélectrique. De plus, dans les années 1990, le gouvernement de la Norvège s'est doté d'une procédure d'évaluation des impacts selon laquelle, un projet de développement hydroélectrique doit être présenté dans son ensemble. C'est-à-dire que toutes les composantes du complexe hydroélectrique doivent être analysées simultanément (barrage, station de production, lignes de transport, routes d'accès, etc.).

Démarche de classification des rivières au Québec

Au Québec, lors de la commission parlementaire élargie de 1993 sur le Plan de développement d'Hydro-Québec, divers groupes ont présenté des mémoires demandant un zonage de rivières, c'est-à-dire des rivières à protéger de tout développement, que l'on pourrait appeler « rivière du patrimoine », et d'autres réservées au développement. Ces demandes ont été traduites dans la décision du Conseil des ministres à l'occasion de l'approbation du Plan de développement 1993 d'Hydro-Québec. La première réponse du gouvernement fut de créer, à la fin de 1993, un groupe de travail interministériel (MRN-MEF) en vue d'élaborer un concept de développement intégré des rivières. La demande de classification des rivières a fait l'unanimité au cours du débat public sur l'énergie qui s'est déroulé en 1995, sous la coordination du Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles. Elle fait partie des recommandations du rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie, déposé au printemps 1996. De plus, dans la politique énergétique rendue publique à l'automne 1996, le gouvernement prenait l'engagement de procéder à la classification des rivières du Québec, et ce, en fonction de leur utilisation possible. Cette opération aurait permis d'étudier, de façon rigoureuse, l'ensemble des rivières qui présentent un intérêt sur le plan énergétique, ainsi que leur potentiel biotique, récréotouristique et culturel afin de déterminer les rivières à protéger, celles pouvant être exploitées prioritairement à des fins énergétiques et, enfin, celles qui pourraient intégrer de multiples usages ou mises en valeur.

En juin 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune mettait sur pied un groupe de travail pour préparer un document qui guiderait l'action du gouvernement en matière de protection de rivières du Québec, évaluerait l'ampleur potentielle d'un réseau de

rivières patrimoniales et définirait les critères qui présideraient à la sélection des rivières candidates.

Les maîtres-d'œuvre de la politique énergétique de 1996 et le groupe de travail formé en 1996 ont cité les initiatives de la Norvège en matière de classification des rivières. En décembre 1997, le groupe de travail sur les rivières du Québec déposait un document à la base d'une consultation publique lancée par les ministères de l'Environnement et de la Faune, des Ressources naturelles et de la Culture et des Communications en 1998. Une classification des rivières aurait été effectuée, mais aucune suite de cette démarche n'est connue et aucune rivière n'a depuis été officiellement protégée. Des rivières.

Deux perceptions se sont alors affrontées. Les intervenants prônant le développement économique des rivières et qui préconisaient de définir dès maintenant les rivières à des fins de production énergétique et les autres, demandant plutôt de classer toutes les rivières comme étant du patrimoine et prévoir un mécanisme de déclassement. Aucun rapport final n'a été produit.

Dans la nouvelle stratégie énergétique du Québec de 2006, il est précisé qu'il est possible de concilier création de richesse avec protection de l'environnement et développement social, mais aucune précision n'est apportée en ce qui concerne la protection des rivières.

Développement récent du réseau des aires protégées au Québec

En 2002, le Plan d'action stratégique sur les aires protégées du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) proposait la protection de cours d'eau du Québec à titre de réserve aquatique. Cette démarche ne s'est pas inspirée de l'exemple de la Norvège puisqu'elle établissait la sélection de territoires à protéger à partir d'un cadre écologique de référence.

Le statut de réserve aquatique vise à rencontrer l'objectif de conserver une rivière ou un écosystème aquatique représentatif dans chaque province naturelle du Cadre écologique de référence. Toutefois, ce cadre n'est pas élaboré spécifiquement à partir des caractéristiques hydrologiques du territoire. Jusqu'à maintenant, 9 écosystèmes aquatiques du Québec bénéficient du statut de réserve aquatique projetée soit la rivière Ashuapmushuan, la rivière Dumoine, la rivière Moisie, la Haute-Harricana, l'Harricana-Nord, la rivière Sainte-Marguerite, le Lac-au-Foin, l'Estuaire-de-la-rivière-Bonaventure et la Vallée-de-la-Haute-Rouge. De plus, de nombreux autres lacs et rivières sont protégés par des statuts autres telles qu'une réserve de territoire à des fins d'aire protégée (la rivière Georges) ou une réserve de biodiversité projetée (la rivière Godbout, le lac Plétipi, le massif des lacs Belmont et Magpie, etc.).

Ainsi, de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne la protection des écosystèmes aquatiques au Québec.

Références :

Cadre écologique de référence du Québec

[<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm>]

La classification des rivières au Québec

[http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/energie/classification_rivieres.pdf]

[<http://www.mddep.gouv.qc.ca/communiqués/1998/c980202a.htm>]

[<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=1071>]

Plan directeur Norvégien pour la ressource hydrique

[<http://www.cbd.int/doc/case-studies/inc/cs-inc-oecd-10-en.pdf>]

[<http://www.springerlink.com/content/f130506623008882/fulltext.pdf?page=1>]

Halvorsen. 1998. *The master plan for the management of watercourses in Norway*. The Environmentalist. **8** (1) : 39-45.

Procédure norvégienne d'autorisation de projets hydroélectriques

[http://www.nve.no/modules/module_109/publisher_view_product.asp?iEntityId=3554&noscript]